

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 86-0669/PR/MFIN Rectificatif à l'arrêté n° 85-0670/PR/ENJS affectant au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural une parcelle de terrain sise à Balbala.

n° 86-0669/PR/MFIN

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES

Date de publication
26 mai 1986

Numéro JO
n° 10 du 30/06/1986

Date du numéro
30 juin 1986

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vules lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

Vule décret n°81-076/PR en date de juillet 1981 portant nomination des membres du Gouvernement

Vula demande du service de l'Élevage et des Pêches en date du 20 avril 1986

Vul'arrêté n°85-0670/PR/ENJS du 27 mai 1985 affectant au Ministère de l'agriculture et de Développement Rural une parcelle de terrain sise à Balbala

Sur le rapport du Ministère des Finances et de l'Économie nationale

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 mai 1986.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Au lieu de :

Article 1er

Il est affecté au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, une parcelle de terrain, d'une superficie de 12 181 m² sise à Balbala

— Lire

Article 1er

Il est affecté au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, une parcelle de terrain, d'une superficie de 27 500 m² à Balbala

- Le reste sans changement.

Article 2

Le présent rectificatif sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Par le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.